

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange **ZIRMUL 362 MORTAR** 

d'enregistrement

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Brand Code** 8520

Date de publication le 25-Octobre-2016

Numéro de version 02

Date de révision le 01-Juin-2017 Date d'entrée en vigueur de le 25-Octobre-2016

la nouvelle version

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Uniquement à des fins industrielles.

**Utilisations déconseillées** Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la

présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être

fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la societe HarbisonWalker International

**Adresse** 1305 Cherrington Parkway, Suite 100

Moon Township, PA 15108, États-Unis

États-Unis

**Division** 

General Phone: 412-375-6600 Téléphone 1-800-424-9300

CHEMTREC EMERGENCY

US/CAN ONLY

adresse électronique sds@thinkHWI.com

Personne à contacter HWI USA

1.4. Numéro d'appel

d'urgence

Donnée inconnue.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

## Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au

mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Intervention Se laver les mains après l'usage.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Nom de la matière : ZIRMUL 362 MORTAR SDS FRANCE **Informations** supplémentaires de l'étiquette

Les utilisateurs devraient être informés de la présence potentielle de poussières respirables et la silice cristalline mais aussi leurs dangers potentiels. La surexposition à la poussière respirable de la silice cristalline (quartz ou cristobalite, inférieure ou égale à 5 microns dans la taille) peut conduire à la silicose chez les humains, qui est une maladie pulmonaire progressive et irréversible. Formation dans l'utilisation et la manutention de ce matériau approprié devraient être prévus comme requis en vertu de règlements applicables.

2.3. Autres dangers Aucun connu.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Aluminium Oxide (Non-Fibrous)	40 - 60	1344-28-1 215-691-6	-	-	
Classification: -					
Autres composants sous les niveaux déclarables	40 -	60			

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de

protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes. **Ingestion** 

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

appropriés Moyens d'extinction

inappropriés

Donnée inconnue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Donnée inconnue.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8

Nom de la matière : ZIRMUL 362 MORTAR

8520 Nº version: 02 Date de révision le 01-Juin-2017 Date de publication: le 25-Octobre-2016

SDS FRANCE

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la

rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la

protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à

6.4. Référence à d'autres

rubriques

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la formation de poussières atmosphériques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas inhaler les poussières. Ne pas respirer les poussières. Éviter toute exposition prolongée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques						
Composants	Туре	Valeur				
Aluminium Oxide (Non-Fibrous) (CAS 1344-28-1)	VME	10 mg/m3				
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.					
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de s	urveillance.				
Doses dérivées sans effet (DDSE)	Donnée inconnue.					

(DDSE) Concentrations prédites sans Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

effet (PNEC)

L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles (totales et inhalables) et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée. Zirconium silicates (zircon sands) contain trace amounts (106-120 pCi/g) of naturally occurring radioactive uranium and thorium. Overexposure by inhalation to respirable dust containing uranium and thorium may cause lung cancer. Eye contact with the dust may cause eye irritation. Measurements made by Dupont during the use of a similar mineral sand indicated the observance of the 5 mg/m3 OSHA PEL for respirable dust and/or the PEL for quartz ensures the user is below the exposure limits established for uranium and thorium. No LD50 or LC50 can be found for zircon sand.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques** appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en viqueur et en coopération

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Utiliser un respirateur agrée NIOSH/MSHA en cas de risque d'exposition à des poussières ou des **Protection respiratoire** 

fumées à des concentrations qui dépassent les limites d'exposition.

**Risques thermiques** Porter des éguipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Nom de la matière : ZIRMUL 362 MORTAR SDS FRANCE



Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoil

manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue

de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à

la protection de l'environnement La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de

produit.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique Solide. **Forme** Solide.

Couleur Donnée inconnue. Odeur Donnée inconnue. Seuil olfactif Donnée inconnue. pН Donnée inconnue. Point de fusion/point de Donnée inconnue. congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Donnée inconnue.

Point d'éclair Donnée inconnue. Taux d'évaporation Donnée inconnue. Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure

d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

limite supérieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

Donnée inconnue. Pression de vapeur Densité de vapeur Donnée inconnue. Densité relative Donnée inconnue.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Donnée inconnue. Solubilité (autre) Donnée inconnue. Coefficient de partage: Donnée inconnue. n-octanol/eau

**Température** 

Donnée inconnue.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

Donnée inconnue.

Donnée inconnue. Viscosité Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes Non comburant.

9.2. Autres informations Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

dangereuses

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Acides. Chlore. L'incompatibilité est strictement basée sur des réactions théoriques possibles entre

espèces chimiques et peut ne pas être spécifique à l'exposition d'application industrielle.

10.6. Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoguer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** L'inhalation prolongée peut être nocive.

**Contact avec la peau** Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

**Contact avec les yeux** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Ingestion** Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition

professionnelle peu probable.

**Symptômes** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Donnée inconnue.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité

En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'être humain. Néanmoins, l'IARC a noté lors de l'évaluation globale : « aucune cancérogénicité n'est détectée dans les situations industrielles examinées ». La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses formes polymorphiques." (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. « Les données sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003) Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en viqueur. L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration
Informations sur les
mélanges et informations sur
les substances

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible

Aucune information disponible.

Autres informations Ce prod

Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour

les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol

2.4. Mobilite dans le soi Auc

12.5. Résultats des évaluations PBT et

vPvB

Aucune information disponible.

Non disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduairesDonnée inconnue.Emballage contaminéDonnée inconnue.Code des déchets UEDonnée inconnue.

**Informations / Méthodes** 

d'élimination

Dans son état actuel, ce produit n'est pas un déchet dangereux lorsqu'il est jeté ou détruit, selon les réglementations fédérales américaines (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la Loi américaine relative à la conservation et la restauration des ressources (RCRA), l'utilisateur du produit a la responsabilité de déterminer si le produit répond aux critères de la RCRA relatifs aux déchets dangereux au

moment de son élimination.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **ADR**

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**ADN** 

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**IATA** 

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**IMDG** 

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.7. Transport en vrac

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Sans objet.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Réglementations de l'UE

Règlement (CE) nº 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I N'est pas listé.

Règlement (CE) nº 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est nas listé

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par **I'ECHA** 

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE: concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

**Autres réglementations** Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et

à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du

Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Réglementations nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Liste des abréviations Donnée inconnue. Références Donnée inconnue. Informations sur la méthode Donnée inconnue.

d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Aucun(e)(s).

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est

reproduit que partiellement

Informations de révision

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle: - Protection des mains

Informations de formation

Donnée inconnue.

Clause de non-responsabilité

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport

juridique contractuel.